

Décision concernant l'initiative populaire cantonale «pour un salaire minimum légal»

du 13 décembre 2012

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu la Constitution du canton du Valais du 8 mars 1907, en particulier ses articles 33 et 34;
vu la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996, en
particulier les articles 117 et 118;
vu la loi sur les droits politiques du 13 mai 2004, en particulier l'article 111;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Article unique

¹ Le Grand Conseil refuse l'initiative «pour un salaire minimum légal».

² Sous réserve du retrait de l'initiative dans le délai prévu à l'article 111 de la loi sur les
droits politiques, le Grand Conseil la soumet au peuple en lui demandant de la rejeter.

Ainsi décidé en séance du Grand Conseil, à Sion, le 13 décembre 2012.

Le président du Grand Conseil: **Felix Ruppen**
Le chef du Service parlementaire: **Claude Bumann**